

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Firmin Le Bodo, Mme Tiegna,
Mme Valérie Petit, Mme Meynier-Millefert, Mme Kuric et Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

«fois »,

insérer les mots :

« en France ou à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les certificats de connaissance aux animaux acquis à l'étrangers.

Les derniers chiffres du Fichier National d'Identification révèlent que les importations d'animaux carnivores domestiques ont augmenté de plus de 39 % en 5 ans.

Au total, ce sont plus de 176 000 chats, chiens et furets qui ont été importés en France en 5 ans. La moitié des acquéreurs sont des particuliers.